

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 2 Février 2022 à 18h30

PROCÈS VERBAL

L'An deux mil vingt-deux, le deux février, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni à la salle des fêtes¹, à la suite de la convocation affichée et transmise le vingt-six janvier, accompagnée de la note explicative de synthèse du programme, conformément à l'Article L2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ETAIENT PRESENTS (23) :

M. GOLINVAL Philippe - M. ADAM Pascal - Mme ROUSSEL Stéphanie - M. WALLOT Geoffrey - Mme ANSART Mélanie - M. NOISETTE Patrick - Mme MANNINO Stéphanie - Mme TOURNAY Sabine - M. DEVALLEZ Jean-Pierre - M. COLLET Éric - Mme BRONSART Estelle - M. GARY Nicolas - Mme DELAIRE Emeline - M. ROLI Jordan - Mme DEMORTIER Léa - M. LIENARD Matthieu - Mme JABEL LAFOU Samia - M. VANDERSTEEN M-L Patrick - M. DE NOYETTE Philippe - Mme CABAREZ Nathalie - M. BOTTIAU Christophe - M. CARREZ Olivier - Mme GERARD Séverine.

ETAIENT EXCUSES ET REPRESENTES (2)

M. SAHLI Sadreddine donne procuration à M. GOLINVAL Philippe
Mme PAWLAK Corinne donne procuration à M. ADAM Pascal.

ETAIENT EXCUSES (2)

M. WALLERAND Jérémy - Mme DUSSART Laurie.

Sous la présidence de Monsieur Philippe GOLINVAL, Maire de CRESPIN, qui constate que le quorum est atteint, la séance est ouverte et Mme Nathalie CABAREZ est choisie pour assumer les fonctions de secrétaire de séance.

1. Informations dans le cadre de la délégation accordée au Maire au titre de l'Article L2122-22 du C.G.C.T.

2021/41 : Souscription d'une convention avec l'Association « Union Sportive Valenciennes Marly Cyclisme », pour l'organisation d'un cyclo-cross et d'une course VTT, le Samedi 19 Février 2022, pour un montant forfaitaire de huit cents euros (800,00 €).

2021/42 : Souscription d'un contrat de cession du droit de représentation de spectacle avec l'Association Hempire Scène Logic, pour un spectacle jeune public « Le sculpteur de ballon » par la Compagnie Bonnes Intentions, à l'occasion du Marché de Noël, le Samedi 11 Décembre 2021, pour un montant TTC de cinq cent vingt-deux euros et vingt-trois cents (522,23 €).

2021/43 : Souscription d'un contrat avec le Groupe Projex, pour une mission de maîtrise d'œuvre partielle pour la modification ECS et remplacement des menuiseries Salle Jacques Murez, pour un montant H.T de cinq mille six cent soixante-cinq euros (5.665,00 €) pour la partie « Plomberie » et un montant H.T de six mille trois cent quatre-vingts euros (6.380,00 €) pour la partie « Menuiserie ».

2021/44 : : Souscription d'un contrat avec ECOVALOR – Usine d'incinération de Saint-Saulve, pour les apports ponctuels d'ordures ménagères ou assimilés en 2022, pour un montant HT de 97,50 € / tonne (TGAP

¹ Par dérogation au lieu habituel de réunion du Conseil Municipal qui est l'Hôtel de Ville pour respecter les mesures liées à la prévention du COVID 19

de 11 € HT/tonne et taxe communale de 1,50 €HT/tonne incluses – TVA 20 % en supplément). La facturation sera effectuée par semestre (en juillet 2022 et janvier 2023).

2021/45 : Souscription de trois conventions journalières relatives à la participation de la Croix Rouge Française - Unité locale de Saint-Amand-les Eaux, à l'occasion du Marché de Noël, du Vendredi 10 au Dimanche 12 Décembre 2021, pour un coût total de 1.180 € (mille cent quatre-vingts euros).

Pas de remarques

2. Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 1^{er} décembre 2021

Adopté à l'unanimité.

3. Délibération n° 2022/02 – Liste des emplois permanents

Par délibération du 01/12/2021, le Conseil Municipal avait fixé la liste des emplois permanents de la Commune.

Pour satisfaire les besoins de la collectivité, consécutivement à un départ par mutation et une nécessaire adaptation des services, notamment administratifs, tant en matière d'encadrement que de savoir-faire spécifique, il est nécessaire d'ouvrir les postes ad hoc.

Ainsi, afin de permettre au plus grand nombre de postulants de candidater notamment sur l'emploi de responsable des ressources humaines, il est suggéré au Conseil d'ouvrir des postes sur plusieurs grades, sachant qu'à l'issue du recrutement les postes en surnombre pourront être supprimés, après avis du comité technique.

Par ailleurs, un besoin d'un emploi d'adjoint technique à 25 heures a été recensé pour l'entretien des locaux.

Il est donc proposé de créer les emplois suivants :

- Deux rédacteurs
- Un rédacteur principal de 2^{ème} classe
- Un rédacteur principal de 1^{ère} classe
- Un adjoint technique à temps non complet 25 h/semaine.

Sachant que les crédits inscrits au budget sont suffisants, après délibération et à l'unanimité des suffrages exprimés (25 voix), **le Conseil Municipal accepte** la création de deux emplois de rédacteur, d'un emploi de rédacteur principal de 2^{ème} classe, d'un emploi de rédacteur principal de 1^{ère} classe, d'un emploi d'adjoint technique à temps non complet 25 h/semaine, et **valide** la nouvelle liste des emplois communaux.

4. Délibération n° 2022/03 - Régime indemnitaire RIFSEEP (IFSE – CIA) – Suppression des plafonds locaux

Par délibération n° 2019/59 du 16 Juillet 2019, le Conseil Municipal avait adopté la mise en place du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP), en définissant des plafonds locaux d'application, tant pour l'IFSE² que pour le CIA³.

Afin de conserver une marge de manœuvre, tant dans les recrutements que dans la valorisation des agents, il est proposé au Conseil Municipal de supprimer les plafonds locaux pour se référer uniquement aux plafonds nationaux et de confirmer les autres termes de la délibération du 16 juillet 2019.

Après délibération, à l'unanimité des suffrages exprimés (25 voix), **le Conseil Municipal** :

- **Décide de supprimer** les plafonds locaux initialement définis,
- **Décide de fixer** la limite des plafonds aux montants maximums nationaux,
- **Confirme** les autres termes de la délibération du 16 juillet 2019,
- **Confirme** que les attributions individuelles feront l'objet d'arrêtés individuels, tant pour l'IFSE que pour le CIA,
- **Dit** que les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

5. Délibération n° 2022/04 - Subvention exceptionnelle – ARPH

A l'occasion du Marché de Noël organisé par la Commune, l'Association des Randonneurs Pédestres de l'Hogneau (ARPH) a engagé des dépenses, d'une part pour la location de costumes destinés à la marche

2 Indemnité de fonction, de sujétion et d'expertise

3 Complément indemnitaire annuel

nocturne à la lanterne avec le Père Noël et ses lutins, et d'autre part pour assurer l'atelier « Photo avec le Père Noël ».

Sur proposition de Monsieur le Maire, après délibération et à l'unanimité des suffrages exprimés (25 voix), **le Conseil Municipal décide** d'attribuer une subvention exceptionnelle de 100 euros à l'ARPH, sachant que les crédits seront inscrits au compte budgétaire 6574 du BP 2022.

6. Délibération n° 2022/05 - Association Age Tendre : désignation de 3 représentants

L'association « Âge tendre » fondée entre les Communes de Crespin, Quarouble et Thivencelle a été créée en Mars 2000. Elle avait pour objet de développer et de coordonner des actions en faveur de la petite enfance et d'en assurer la gestion sur le territoire des 3 communes. Aujourd'hui, le but poursuivi est tombé en désuétude depuis l'attribution d'une délégation de service public pour la création et la gestion de trois structures petite enfance au prestataire l'Il Ô Marmots.

Néanmoins, conformément aux statuts et considérant le dernier renouvellement des conseils municipaux, il convient que chaque conseil municipal des 3 communes désigne en son sein trois représentants, pour obtenir de nouveau la complétude du Conseil d'administration et y siéger.

Cette désignation permettra au Conseil d'administration postérieurement à sa constitution de tenir, sur convocation du Président sortant Alain DEE, une assemblée générale extraordinaire en vue de la dissolution de l'association, devenue sans objet.

Après appel à candidatures et avis favorable unanime de l'assemblée délibérante, **sont désignés** représentants au Conseil d'administration de l'Association Âge tendre :

- Philippe GOLINVAL
- Mélanie ANSART
- Emeline DELAIRE

7. Délibération n° 2022/06 - Convention pour l'instauration de prestations de service informatique avec Valenciennes Métropole

Dans le cadre de la mise en œuvre et de l'évolution du schéma de mutualisation, Valenciennes Métropole a mis en place des services communs pour développer des expertises et valoriser des compétences dans les matières de la fiscalité, des affaires juridiques, du numérique et de l'informatique.

Dans cette optique d'optimisation des ressources, Valenciennes Métropole s'est doté depuis le 1er janvier 2019, d'un service commun « Numérique et Informatique » avec les communes d'Anzin, de Saint-Saulve et de Valenciennes.

Afin de renforcer la coopération intercommunale et de conforter l'action publique sur l'ensemble de son territoire, la Communauté d'Agglomération a également décidé en concertation avec les communes membres, de proposer aux communes non-membres des services communs, de bénéficier de prestations ponctuelles en ces matières.

Ainsi, la convention-cadre portant création du service commun Numérique et informatique précise qu'au titre de la solidarité intercommunale, le souhait émis par les autres communes de bénéficier de prestations ponctuelles au regard de leurs spécificités et de leurs besoins pourra être pris en compte selon des modalités restant à définir.

Il convient aujourd'hui de préciser les modalités de mise en œuvre des prestations ponctuelles de service informatique assurées par le service commun « Numérique et Informatique » de Valenciennes Métropole, pour répondre aux besoins exprimés par les communes.

La convention, soumise à l'approbation du Conseil Municipal, permet aux communes non-membres du service commun de lui confier des prestations de service informatique, qui sont proposées dans la conformité à l'article L5216-7-1 du CGCT, et qui donneront lieu à la signature d'un contrat pour chaque prestation de service informatique entre Valenciennes Métropole et la commune intéressée. En outre, elle détaille les modalités d'exécution des contrats, les prestations reprises au catalogue et les tarifs, les obligations de chacun, les responsabilités, les conditions financières, la durée, la mise en œuvre, la modification et la résiliation de la convention.

Après délibération, à l'unanimité des suffrages exprimés (25 voix) **le Conseil Municipal approuve** la conclusion d'une convention avec Valenciennes Métropole pour l'instauration de prestations informatiques, aux conditions financières figurant au catalogue de services et **autorise** Monsieur le Maire à la signer.

8. Délibération n° 2022/07 - Convention relative à la mise en œuvre des rappels à l'ordre à l'égard des mineurs

Par courrier du 18 janvier, Monsieur le Procureur de la République propose aux Maires, comme l'article L132-7 du code de la sécurité intérieure les y autorise, à notifier des rappels à l'ordre notamment aux mineurs, en signant une convention avec le parquet.

Cette mesure, intéressante à deux titres, est de nature à asseoir l'autorité du maire et de mesurer l'implication des parents, civilement responsables, sur le comportement de leur(s) enfant(s). Outil de prévention de la délinquance, cette procédure s'inscrit dans le CLSPD⁴.

Plusieurs villes du ressort du Parquet de Valenciennes ont déjà signé cette convention. Conclue pour une durée d'un an à compter de sa signature, elle fera l'objet d'une évaluation à son terme et pourra être dénoncée ou renouvelée par tacite reconduction.

Monsieur le Maire répond affirmativement à la question de Monsieur Philippe DE NOYETTE sur l'organisation d'une formation initiale.

Soumise au vote de l'assemblée délibérante et à l'unanimité des suffrages exprimés (25 voix), **le Conseil Municipal approuve** la conclusion d'une convention avec le Parquet du Tribunal Judiciaire de Valenciennes pour la mise en œuvre des rappels à l'ordre à l'égard des mineurs, et **autorise** Monsieur le Maire à la signer.

9. Délibération n° 2022/08 - Bibliothèque Municipale – « Désherbage de livres »

Considérant qu'un certain nombre de documents en service depuis plusieurs années à la Bibliothèque sont, soit dans un état ne permettant plus une utilisation normale, soit périmés dans leur contenu, soit inappropriés au fonds de la bibliothèque, ils doivent être retirés des collections.

Par ailleurs, il est d'usage et accepté par la collectivité que des particuliers donnent leurs livres à la Bibliothèque pour s'en débarrasser.

Ainsi, les documents (livres, encyclopédies, revues, documentations diverses, DVD, ...) doivent être régulièrement examinés et triés. Les documents abîmés ou obsolètes seront sortis du fonds, rayés de l'inventaire de la Bibliothèque et pourront être, selon leur état et leur intérêt, soit donnés à une association caritative, soit vendus dans le cadre d'une bourse aux livres (0,50, 1 ou 2 € selon l'état ou le volume du document), ou à défaut détruits et si possible valorisés (comme papier à recycler ou autres).

Dans le cas d'une bourse aux livres, les recettes seraient perçues via la régie n° 044 « Culture ».

La personne responsable de la Bibliothèque, à chaque opération de tri et d'élimination (désherbage) des collections acquises avec le budget communal, établira un procès-verbal comportant la liste des livres retirés, les mentions d'auteurs et de titres, ainsi que leurs numéros d'inventaire, etc. Les documents donnés par des particuliers seront également triés par la personne responsable de la Bibliothèque. Celle-ci ne les recevra qu'après avoir reçu l'autorisation des donateurs concernés, selon leur état, de les détruire, les donner ou les vendre comme indiqué ci-dessus.

Au sujet du don de livres à des associations caritatives, Monsieur Philippe DE NOYETTE évoque l'Association « Du ciel bleu pour Matthieu », qui a pour but de soutenir la recherche médicale sur les cancers pédiatriques, et qui revend sur le Marché de Noël de Valenciennes les livres collectés durant l'année.

Après délibération et à l'unanimité des suffrages exprimés (25 voix) **le Conseil Municipal** :

- **Confirme** l'usage du don de livres à la bibliothèque par les particuliers, qui souhaitent s'en débarrasser, et **accepte**,
- **Décide** de la désaffectation des documents mentionnés sur les listes consultables au secrétariat du conseil municipal, répondant aux critères ci-dessus,
- **Accepte** le principe du don des documents désaffectés à des associations caritatives,
- **Accepte** la vente des documents désaffectés sous la forme de « Bourse aux livres » aux prix de 0,50 €, 1 € ou 2 €, selon le volume et l'état,
- **Approuve** le recyclage, voire la destruction des documents restants, après épuisement des opérations ci-avant autorisées.
- **Dit** qu'en cas d'organisation d'une « Bourse aux livres » les recettes seront perçues via la régie n° 044 « Culture ».

10. Questions diverses

- Réflexion au regard du cahier des charges du marché public de services attribué à la Banque Postale

Dans le cadre du marché public attribué par l'état à la Banque Postale, pour les opérations de dépôt des valeurs des régies, il apparaît que le Cahier des Charges ne prévoit pas de procédure de comptage contradictoire mais une mise en cause systématique du régisseur en cas de différence constatée par le transporteur de fonds.

Il a été envisagé de mettre en place une procédure contradictoire en interne, mais notre Trésorier nous confirme qu'elle ne sera pas opposable au transporteur de fonds. L'objectif de cette procédure est à terme la suppression du numéraire et l'utilisation généralisée des paiements dématérialisés.

Monsieur le Maire propose dans un premier temps au conseil de manifester son désaccord auprès de l'Association des Maires de France, puisque cette nouvelle réglementation s'applique à toutes les communes de France. Ensuite, selon leur réponse il pourrait être envisagé d'interpeller nos politiques.

Avis favorable unanime.

Monsieur le Maire en profite pour annoncer la mise en place prochaine (si possible pour le centre aéré de juillet) du « Portail Familles » qui permettra la dématérialisation des inscriptions à la cantine, à la garderie ou aux activités jeunesse, ainsi que les paiements, le tout à partir d'un téléphone portable, d'une tablette ou d'un ordinateur.

- Trois questions posées par le Groupe « Alternative pour Crespin »
 - *Vaccinobus* : Geoffrey WALLOT a reçu la réponse jeudi dernier. La date de passage est le mercredi 16 février.
 - *Référents de quartiers* : les bulletins de candidature sont en cours de réception et la répartition sera étudiée en commission.
 - *Entretien de la servitude entre les habitations de la Rue des Déportés et la Rue du Roy de Blicquy, débouchant sur la rue du Vivier* : l'entretien incombe aux propriétaires ou locataires riverains pour moitié/moitié et non à la ville.
- Monsieur le Maire accepte la demande de Monsieur Philippe DE NOYETTE du Groupe « Crespin, Passionnément » relative à la possibilité de développer en séance les points repris dans l'article de la Voix du Nord de dimanche dernier.
 - *Abandon du projet « Roy de Blicquy ».*

Monsieur le Maire explique que le projet mené par l'ancienne municipalité a été, non pas abandonné, mais substitué à un autre quartier qu'il juge plus préoccupant « La République » avec des conditions de financements inchangées, à savoir 3.500.000 d'euros, avec un reste à charge pour la Commune de 900.000 euros. En effet, à part quelques habitations Avenue du Roy de Blicquy qui présentent un manque d'entretien des propriétaires ou des locataires et quelques véhicules épaves entreposés sur les avancées privées des logements, la voirie, les places de stationnement, les espaces verts sont corrects et entretenus. En revanche, à la République, la voirie et les trottoirs sont en très mauvais état, les garages appartenant à la SIGH sont plus que vétustes et impactent la qualité environnementale, et les espaces verts méritent une revalorisation. Il s'agit d'un choix politique dont la CAVM a confirmé l'intérêt.

Monsieur Philippe DE NOYETTE souhaite connaître l'échéance de l'opération : courant 2026
 - *Construction de 100 logements.*

Monsieur le Maire confirme le dépôt de deux permis de construire fin décembre et un projet de la SIGH de 8 logements, Rue des Déportés.

Le premier permis de construire concerne la réalisation de 42 logements en deux collectifs Rue Butor, par Les Lotisseurs du Nord.

Le second est conduit par le Groupe Pichet pour la construction de 64 logements Rue Entre Deux Bois, sur la parcelle contiguë à Alstom.
 - *Mention contre la modification des horaires de La Poste à la baisse.*

Monsieur Philippe DE NOYETTE propose de reprendre, comme cela avait été fait quelques années auparavant, une motion contre une nouvelle réduction de l'amplitude d'ouverture des bureaux au public, dont la nouvelle échéance est 2023.

Monsieur le Maire est circonspect sur l'efficacité de cette démarche qui n'avait pas reçu d'issue favorable à l'époque.

- *CLAP – PIC*
Monsieur DE NOYETTE reçoit toujours les correspondances du CLAP en qualité d'ancien référent. Il sera désigné de nouveaux représentants, un titulaire et un suppléant, lors du prochain conseil. Concernant le PIC, l'ARPH est toujours l'association référente.
- Madame Nathalie CABAREZ du Groupe « Crespin, Passionnement » :
 - *Demande s'il est prévu d'installer des récupérateurs d'eau à l'occasion de la réfection de la cour de l'école Bellevue.*
Monsieur le Maire approuve la remarque qu'il relaiera auprès du maître d'œuvre GEX-PEO.
 - *Déplore le stockage de véhicules « épaves » à proximité de l'ancienne Abbaye par référence aux prescriptions imposées par l'ABF aux particuliers, et les nuisances visuelles subies par le voisinage.*
Monsieur le Maire l'informe qu'un bornage a été réalisé pour contraindre l'exploitant à limiter, tant en hauteur qu'en superficie, le nombre de véhicules sur sa parcelle. Plusieurs rappels à l'ordre ont déjà été effectués par Monsieur le Maire à son neveu, Steven GOLINVAL, lui intimant de rendre la parcelle publique propre dans les plus brefs délais et qu'aucun passe-droit ne sera toléré, comme à son habitude. Monsieur Steven GOLINVAL a contacté les services municipaux pour trouver un autre endroit mieux adapté et éloigné des habitations. Une réponse négative lui a été formulée conformément aux dispositions du PLUI.

L'ordre du jour est épuisé, la séance est levée.

La Secrétaire de Séance,

Nathalie CABAREZ



Le Maire,

Philippe GOLINVAL